

**Arrêté ministériel portant agrément du système d'épuration individuelle
OXYFIX ®C90 17EH présenté par la Société Eloy Water, sise Zoning de Damré à 4140
SPRIMONT**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité,
Vu le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, notamment les
articles D.222 et R.409 à R.417,
Vu l'avis référencé 2014-025 rendu par le Comité d'Experts chargés de l'examen des
demandes d'agrément des systèmes d'épuration individuelle en date du 13 novembre 2014,

ARRETE

Article 1er. L'agrément comme système d'épuration individuelle du système d'épuration
présenté par la société **ELOY WATER** à **SPRIMONT** sous l'appellation commerciale
OXYFIX ®C90 17EH pour une capacité de 17 équivalent-habitants est octroyé sous le
numéro de référence **2014/04/137/A**.

Le système d'épuration individuelle **OXYFIX ®C90 17 EH** correspond au principe et à la
description repris en annexe du présent arrêté.

Article 2. L'agrément est accordé pour cinq ans.

Article 3. Un recours en annulation pour violation des formes soit substantielles, soit
prescrites à peine de nullité, excès ou détournement de pouvoir, peut être porté devant le
Conseil d'Etat contre la présente décision par toute partie justifiant d'une lésion ou d'un
intérêt.

Le Conseil d'Etat section administration peut être saisi par requête écrite signée
par l'intéressé ou par un avocat, et ce dans les 60 jours à dater de la notification ou de la
publication de la présente décision.

Article 4 : Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa publication au Moniteur belge.

Namur , le

16 DEC. 2014

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des
Transports, des Aéroports et du Bien-être animal


Carlo DI ANTONIO

Annexe

Principe et description du système OXYFIX ©C90 17 EH de la société ELOY WATER de PRIMONT

CAPACITÉ : 17 EH

PRINCIPE :

Unité à deux cuves. Cuve 1 pour le prétraitement et cuve 2 pour une biomasse fixée immergée aérobie et un clarificateur. Écoulement gravitaire.

Extraction des boues secondaires du clarificateur secondaire vers le prétraitement. Stockage des boues primaires + secondaires dans le prétraitement.

DESCRIPTIF TECHNIQUE :

Cuves : Cuves polyédriques en béton de type C63/80 S5 D14 CEM I/52,5 R.

Dispositif de prétraitement :

Cuve de 6.1 m³. Surface 2.3 m². Hauteur d'eau 2.27 m. Entrée par Té (diam 110) plongeant 30 cm sous le niveau d'eau et sortie par tuyau coudé, diam. 110mm, plongeant 30 cm sous la surface du compartiment FS + orifice de 30 mm pour mise à l'atmosphère.

Ventilation de diamètre 100 mm.

Regard de visite Ø 60 cm.

Dispositif de traitement :

Biomasse fixée immergée, support Oxybee (surface spécifique 200 m²/m³), développant une surface totale de 398 m², conditionné en sacs en polypropylène (de +/- 90 litres) : compartiment de 3.4 m³ ; hauteur d'eau 2.27 m ; entrée: Tuyau diam. 160 mm plongeant à 200 cm sous le niveau d'eau; sortie par Tuyau coudé plongeant de 32 cm sous le niveau d'eau.

Aération continue par surpresseur (SECOH JDK-150 ou ELS-150 ou équivalent).

Regard de visite Ø 60 cm.

Clarificateur :

Compartiment de 2.5 m³. Surface 1 m². Fond incliné à 60°. Entrée par coude plongeant 65 cm sous niveau d'eau ; sortie par té plongeant à 10 cm sous le niveau d'eau, tuyau vertical : Ø 160 mm, tuyau horizontal : Ø 110 mm.

Regard de visite Ø 60 cm.

Gestion des boues :

Extraction des boues secondaires du clarificateur secondaire vers le prétraitement en continu par airlift Ø 40 mm à un débit de 0.75 m³/h, dont la canne de retour dans le prétraitement est fixée à l'extérieur du té d'entrée de celui-ci.

Hauteur **maximum** de stockage des boues dans le prétraitement = 167 cm.

Détection des dysfonctionnements :

Alarme visuelle (LED) sur le surpresseur.

Dispositif d'échantillonnage :

Prélèvement dans le Té de sortie du clarificateur secondaire.

PRINCIPE :

Unité à deux cuves. Cuve 1 pour le prétraitement et cuve 2 pour une biomasse fixée immergée aérobie et un clarificateur. Écoulement gravitaire.

Extraction des boues secondaires du clarificateur secondaire vers le prétraitement. Stockage des boues primaires + secondaires dans le prétraitement.

DESCRIPTIF TECHNIQUE :

Cuves : Cuves polyédriques en béton de type C63/80 S5 D14 CEM I/52,5 R.

Dispositif de prétraitement :

Cuve de 6.1 m³. Surface 2.3 m². Hauteur d'eau 2.27 m. Entrée par Té (diam 110) plongeant 30 cm sous le niveau d'eau et sortie par tuyau coudé, diam. 110mm, plongeant 30 cm sous la surface du compartiment FS + orifice de 30 mm pour mise à l'atmosphère.

Ventilation de diamètre 100 mm.

Regard de visite Ø 60 cm.

Dispositif de traitement :

Biomasse fixée immergée, support Oxybee (surface spécifique 200 m²/m³), développant une surface totale de 398 m², conditionné en sacs en polypropylène (de +/- 90 litres) : compartiment de 3.4 m³ ; hauteur d'eau 2.27 m ; entrée: Tuyau diam. 160 mm plongeant à 200 cm sous le niveau d'eau ; sortie par Tuyau coudé plongeant de 32 cm sous le niveau d'eau.

Aération continue par surpresseur (SECOH JDK-150 ou ELS-150 ou équivalent).

Regard de visite Ø 60 cm.

Clarificateur :

Compartiment de 2.5 m³. Surface 1 m². Fond incliné à 60°. Entrée par coude plongeant 65 cm sous niveau d'eau; sortie par té plongeant à 10 cm sous le niveau d'eau, tuyau vertical : Ø 160 mm, tuyau horizontal : Ø 110 mm.

Regard de visite Ø 60 cm.

Gestion des boues :

Extraction des boues secondaires du clarificateur secondaire vers le prétraitement en continu par airlift Ø 40 mm à un débit de 0.75 m³/h, dont la canne de retour dans le prétraitement est fixée à l'extérieur du té d'entrée de celui-ci.

Hauteur **maximum** de stockage des boues dans le prétraitement = 167 cm.

Détection des dysfonctionnements :

Alarme visuelle (LED) sur le surpresseur.

Dispositif d'échantillonnage :

Prélèvement dans le Té de sortie du clarificateur secondaire.

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel portant l'agrément du système
OXYFIX ©C90 17EH de la société ELOY WATER de PRIMONT

Namur , le **16 DEC. 2014**

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire, de la Mobilité et des
Transports, des Aéroports et du Bien-être animal



Carlo DI ANTONIO